Image not found or type unknown

Réglementation des jeux d'argent : la France contre le reste du monde

Actualité législative publié le **14/04/2025**, vu **211 fois**, Auteur : Juris Mestra

Dans un contexte mondial où les jeux d'argent représentent un secteur économique considérable, la compréhension des cadres juridiques qui les régissent est essentielle.

Dans un contexte mondial où les jeux d'argent représentent un secteur économique considérable, la compréhension des cadres juridiques qui les régissent s'avère essentielle. Les législations varient significativement d'un pays à l'autre, ce qui reflète des approches culturelles, sociales et économiques distinctes.

Cette **diversité réglementaire** crée un paysage juridique complexe pour les opérateurs comme pour les joueurs. Le présent article vise à éclaircir les dispositions légales applicables aux jeux d'argent en France, dans plusieurs pays européens, et examine le cas particulier de la Thaïlande.

L'industrie des jeux d'argent génère des revenus substantiels, avec un **marché mondial estimé à 465 milliards de dollars en 2020**. Les États adoptent des positions diverses, de la prohibition totale à la libéralisation encadrée, en fonction de considérations économiques, sociales et de santé publique. Cette analyse comparative permettra aux lecteurs de mieux appréhender les enjeux juridiques et les obligations légales liées à cette activité.

La législation en France

Le cadre juridique français relatif aux jeux d'argent repose sur un principe fondamental de prohibition générale assorti d'exceptions strictement réglementées. La *loi n° 2010-476 du 12 mai 2010* constitue la pierre angulaire de cette réglementation, ayant instauré une ouverture contrôlée du marché des jeux d'argent en ligne. Cette législation a créé l'*Autorité Nationale des Jeux (ANJ)*, qui a succédé en 2020 à l'*ARJEL*, et qui exerce désormais des prérogatives élargies de régulation sur l'ensemble du secteur.

Le législateur français a établi un régime d'autorisation préalable pour l'exploitation des jeux d'argent. L'*article L. 320-1 du Code de la sécurité intérieure* stipule explicitement que "les jeux d'argent et de hasard sont prohibés de principe" et que des dérogations peuvent être accordées "en raison de leur contribution à des politiques publiques". Ces exceptions concernent notamment la Française des Jeux (FDJ), le Pari Mutuel Urbain (PMU) et les casinos physiques.

Pour les opérateurs en ligne, **l'obtention d'un agrément délivré par l'ANJ constitue une condition sine qua non à l'exercice légal de leur activité**. Cet agrément n'est octroyé qu'aux opérateurs proposant des paris sportifs, des paris hippiques ou du poker en ligne, à l'exclusiondes jeux de casino virtuels. Les statistiques officielles indiquent que **le marché régulé français a généré 1,9 milliard d'euros de produit brut des jeux en 2021**.

La législation française se caractérise également par des dispositions strictes en matière de lutte contre l'addiction. L'*article 3 de la loi de 2010* impose aux opérateurs la mise en œuvre de mécanismes d'auto-exclusion et de modération des mises. Le Code pénal, dans ses *articles 324-1 et suivants*, prévoit par ailleurs des sanctions sévères pour les infractions liées aux jeux illégaux, pouvant atteindre **sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende** en cas de circonstances aggravantes.

Le régime fiscal applicable aux jeux d'argent constitue un volet substantiel de la réglementation française. Les opérateurs sont assujettis à diverses taxes spécifiques, dont le taux varie selon la nature des jeux proposés. À titre d'exemple, **les paris sportifs sont soumis à un prélèvement de 5,7% sur les mises**, tandis que le taux s'élève à 13,2% pour les jeux de cercle en ligne.

Les autres pays d'Europe

Pour ceux qui cherchent des options intéressantes au-delà des frontières françaises, certaines plateformes internationales offrent des possibilités uniques, comme jouer avec un dépôt minimum d'un dollar. Découvrez ces options ici : https://www.casinosenlignecanada.ca/casino-depot-1-dollar.html.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a adopté l'une des approches les plus libérales en Europe avec le Gambling Act de 2005, complété par le Gambling (Licensing and Advertising) Act de 2014. La Commission des Jeux (UK Gambling Commission) supervise l'ensemble du secteur et délivre des licences aux opérateurs.

Le marché britannique, **évalué à 14,2 milliards de livres sterling en 2020**, représente l'un des plus importants d'Europe. La législation britannique autorise presque toutes les formes de jeux, y compris les casinos en ligne, sous réserve d'obtention d'une licence. Les opérateurs doivent s'acquitter d'une taxe de 15% sur leurs revenus bruts, indépendamment de leur localisation, dès lors qu'ils ciblent des joueurs britanniques.

Allemagne

L'Allemagne a longtemps maintenu un cadre restrictif avant d'adopter en 2021 le nouveau Traité d'État sur les Jeux de Hasard (Glücksspielstaatsvertrag). Ce texte a mis fin au monopole public et autorisé les casinos en ligne et les paris sportifs à l'échelle fédérale. Les opérateurs doivent obtenir une licence auprès de l'autorité commune des Länder.

La **législation allemande impose des restrictions significatives**, notamment une limite de mise de 1 000 euros par mois pour les joueurs et l'interdiction des jeux de table virtuels dans certains Länder. Le taux d'imposition varie entre 5,3% pour les paris sportifs et 19% pour les machines à sous virtuelles.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Italie

Le cadre juridique italien, régi principalement par le décret Balduzzi de 2012, a établi l'*Agenzia delle Dogane e dei Monopoli* comme régulateur unique. L'Italie a progressivement libéralisé son marché tout en maintenant un contrôle strict. Les opérateurs doivent obtenir une concession de l'État et une licence technique.

Le marché italien des jeux d'argent représentait 110 milliards d'euros de mises en 2019. La législation italienne se distingue par ses mesures strictes contre la publicité pour les jeux d'argent, interdite depuis 2018 par le *Decreto Dignità*, à l'exception du marketing direct et des communications informatives.

Espagne

L'Espagne a réformé sa législation en 2011 avec la Ley 13/2011 de Regulación del Juego, créant la Direction Générale de l'Organisation du Jeu (DGOJ). Ce système dual combine une réglementation nationale pour les jeux en ligne et des compétences régionales pour les établissements terrestres.

Les opérateurs en ligne doivent obtenir une licence générale et des licences spécifiques pour chaque type de jeu proposé. **Le marché espagnol a généré 850 millions d'euros de revenus bruts en 2020**. La fiscalité espagnole impose un taux uniforme de 20% sur le produit brut des jeux, indépendamment de leur nature.

Suède

La Suède a profondément réformé sa législation en 2019, mettant fin au monopole d'État avec le Gambling Act. L'Autorité suédoise des jeux (Spelinspektionen) délivre désormais des licences aux opérateurs privés pour les jeux en ligne.

La législation suédoise impose des mesures strictes de protection des joueurs, incluant un registre national d'auto-exclusion (*Spelpaus*) et des limites de dépôts obligatoires. Le taux d'imposition est fixé à 18% sur le produit brut des jeux, et les statistiques officielles indiquent que le marché régulé suédois a généré **2,3 milliards d'euros en 2020**.

Le cas de la Thaïlande

La Thaïlande maintient l'une des législations les plus restrictives au monde concernant les jeux d'argent. Le *Gambling Act B.E. 2478 (1935*), toujours en vigueur, interdit presque toutes les formes de jeux d'argent à l'exception de la loterie nationale et des paris sur les courses de chevaux. Cette prohibition s'étend aux plateformes en ligne, qu'elles soient opérées depuis le territoire thaïlandais ou depuis l'étranger mais accessibles aux résidents thaïlandais.

Les sanctions prévues par la législation thaïlandaise sont particulièrement sévères. L'*article 12 du Gambling Act* prévoit des peines pouvant atteindre un an d'emprisonnement et des amendes substantielles pour les contrevenants. Malgré cette prohibition stricte, le marché illégal des jeux d'argent en Thaïlande est estimé à 8,5 milliards de dollars annuels selon les données officielles.

Des discussions récentes au sein du gouvernement thaïlandais ont évoqué une **possible libéralisation partielle du secteur**, notamment pour les complexes touristiques intégrés, mais

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

aucune modification législative concrète n'a été adoptée à ce jour.

Le mot de la fin

Cette analyse comparative des législations relatives aux jeux d'argent révèle une tendance globale vers une libéralisation encadrée, bien que des disparités significatives persistent entre les juridictions. **Les États européens ont majoritairement opté pour des régimes d'autorisation préalable assortis de mesures de protection des joueurs**, tandis que certains pays comme la Thaïlande maintiennent des prohibitions quasi-totales.

Le défi majeur pour les législateurs réside dans l'équilibre à trouver entre les considérations économiques, les risques d'addiction et la lutte contre les activités illicites. Les données statistiques démontrent que les marchés régulés génèrent des revenus fiscaux substantiels, tout en offrant un cadre de jeu plus sécurisé pour les consommateurs.

La convergence progressive des législations européennes, sous l'influence notamment des recommandations de la Commission européenne (2014/478/UE), suggère l'**émergence future d'un cadre harmonisé à l'échelle continentale**. Cette évolution juridique devra nécessairement prendre en compte les spécificités du jeu en ligne, dont la nature transfrontalière constitue un défi permanent pour les autorités de régulation nationales.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés